

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : attribution des subventions pour la mise en œuvre des actions portées par les acteurs dans le cadre de l'appel à projet 2026 du Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » du quartier Beauregard de Montbrison.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000434 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation à M. François FORCHEZ, vice-président en charge de l'action et de la cohésion sociale,
- Considérant la Convention Territoriale Globale de Loire Forez agglomération 2023-2027 et plus particulièrement les axes stratégiques 4 « Accompagnement des familles dans leur relation avec l'environnement et leur cadre de vie » et 5 « Autonomie, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et inclusion numérique »,
- Considérant le contrat local de santé de Loire Forez agglomération 2022-2026 et plus particulièrement l'axe 2 « Développer une politique de prévention à l'échelle de l'agglomération »,
- Considérant le contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » du quartier Beauregard à Montbrison,
- Considérant l'appel à projet 2026 du Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » du quartier Beauregard de Montbrison,
- Considérant la validation par le COPIL du Contrat de ville « Engagement quartier 2030 » du 1 janvier 2026 dans le cadre de l'appel à projet 2026, les actions suivantes :
 - o « Accès entreprise » portée par Forez Entreprendre, pour un montant annuel de 4 000,00 €.
 - o « Les Femmes font face » portée par Face Loire, pour un montant annuel de 2 500,00 €.
 - o « A la rencontre de soi et des autres : bénévolat et inclusion sociale » portée par Emploi Loire Observatoire, pour un montant annuel de 3 000,00 €.
 - o « Stages collectifs » portée par Face Loire, pour un montant annuel de 2 500,00 €.
 - o « Rencontres intergénérationnelles autour du Théâtre à Beauregard » portée par le Centre social de Montbrison, pour un montant annuel de 855,00 €.
- Considérant que ces actions contribuent directement à la mise en œuvre des réponses attendues au regard des enjeux identifiés dans les axes stratégiques mentionnés ci-dessus,
- Considérant la nécessité d'attribuer les subventions pour la mise en œuvre des actions listées ci-dessus dans le cadre de l'appel à projet 2026 du Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » du quartier Beauregard de Montbrison.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions pour la mise en œuvre des actions listées ci-dessous dans le cadre de l'appel à projet 2026 du Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » du quartier Beauregard de Montbrison :

- o « Accès entreprise » portée par Forez Entreprendre, pour un montant annuel de 4 000,00 €.
- o « Les Femmes font face » portée par Face Loire, pour un montant annuel de 2 500,00 €.
- o « A la rencontre de soi et des autres : bénévolat et inclusion sociale » portée par Emploi Loire Observatoire, pour un montant annuel de 3 000,00 €.
- o « Stages collectifs » portée par Face Loire, pour un montant annuel de 2 500,00 €.
- o « Rencontres intergénérationnelles autour du Théâtre à Beauregard » portée par le Centre social de Montbrison, pour un montant annuel de 855,00 €.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 29/01/2026